



Pêche à pied en Baie du Mont Saint Michel

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs		
Coque 	2,7 cm	3 kg
Palourde 	3,5 cm	3 kg
Praire 	4,3 cm	3 kg
Vénus 	2,8 cm	-
Bivalves non fouisseurs		
Huître creuse 	5 cm	5 douzaines
Huître plate 	6 cm	5 douzaines
Moule 	4 cm	3 kg

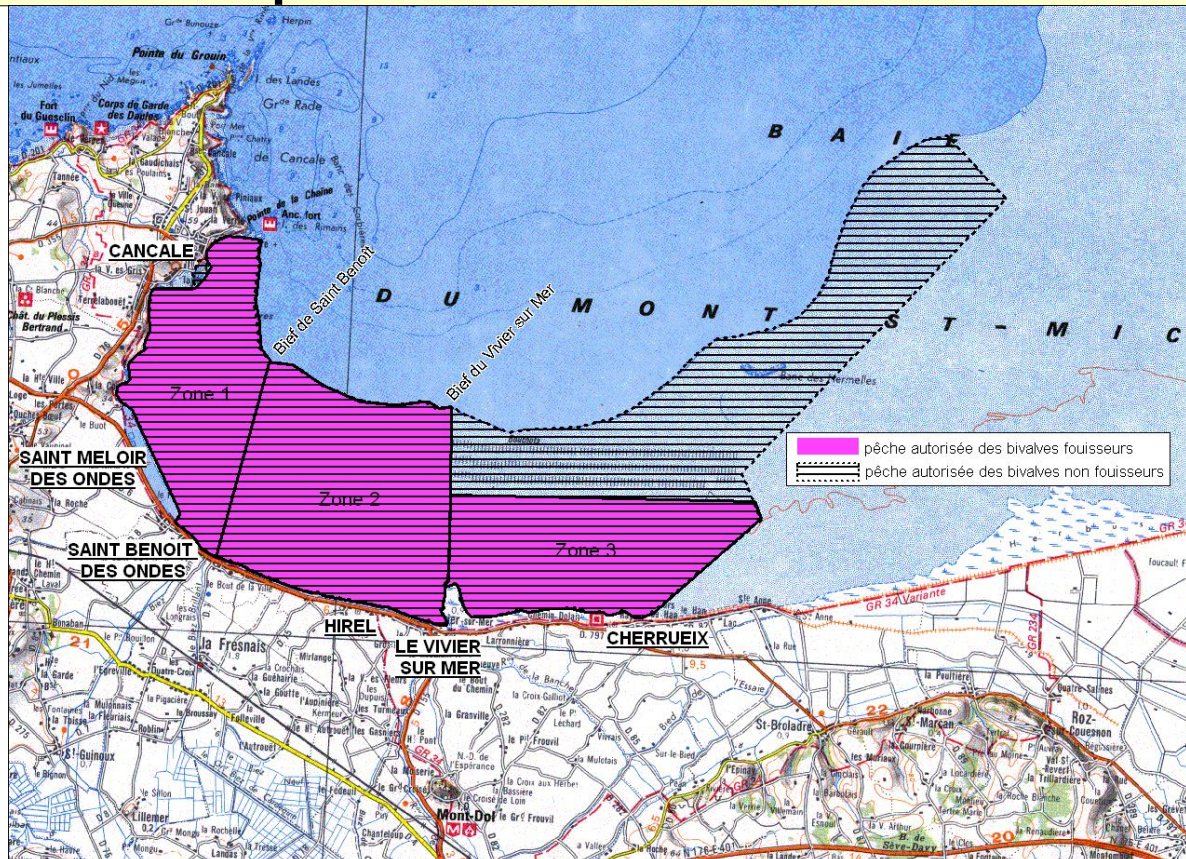
Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

Couteau à main

Trident de 10 cm maximum d'ouverture
et de dents de longueur 5cm maximum

Râteau non grillagé
et d'une largeur maximum de 50cm

Pêche à pied de loisir : consommation personnelle
VENTE INTERDITE



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

– Attention : aux règles de gestion de la ressource de coques et palourdes –

Pêche interdite par coefficient inférieur à 50

Pêche à pied de jour uniquement

Pour la préservation de la ressource, seules deux zones sont ouvertes simultanément à la pêche : Fermeture de la zone 2 du 1er janvier 2011 au 31 mars 2011

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de **10 mètres des concessions ostréicoles**
ne pêchez pas sur les bouchots

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)
Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

Comment mesurer les tailles ?

